



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question orale n° 1225

Texte de la question

M. Michel Cartaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences pour les sociétés de négoce en matériaux de construction, engendrées par la décision de M. le ministre du travail et des affaires sociales du 3 juillet dernier d'interdire la vente à partir du 1er janvier 1997 de tous les matériaux amiante-ciment. Cette mesure pose, pour la profession du négoce, des problèmes très importants pour la liquidation des stocks détenus. Au 31 décembre, les stocks résiduels au plan national devraient avoisiner les 100 millions de francs. Interdits à la vente à partir du 1er janvier 1997, les produits amiante-ciment stockés soulèvent deux types de problèmes : leur élimination physique par destruction ; la prise en compte financière et comptable des dépenses afférentes à la destruction, ainsi que la valeur nulle des stocks résiduels dans les comptes des sociétés de négoce. Il lui demande s'il envisage un accompagnement des pouvoirs publics pour aider les sociétés de négoce déjà confrontées à une baisse d'activité du secteur de la construction dans le neuf comme dans l'entretien-renovation.

Texte de la réponse

M. le président. M. Michel Cartaud a présenté une question no 1225.

La parole est à M. Michel Cartaud, pour exposer sa question.

M. Michel Cartaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous voyez que l'Alsace et l'Auvergne ont de nombreux points communs !

Le problème que j'entends évoquer est également d'ordre comptable. Nos entreprises de négoce en matériaux de construction, qui occupent 65 000 salariés, ont des stocks importants d'amiante-ciment, stocks qui représentent plus de 100 millions de francs pour toute la France. Comment défalquer le montant de ces stocks des bilans, maintenant que ces produits sont devenus invendables en raison non pas d'une activité commerciale normale, mais du fait de l'application d'un texte pris, certes, de façon très responsable par le ministre du travail et des affaires sociales, mais qui n'en a pas moins pour conséquence l'arrêt des ventes de matériaux en amiante-ciment ?

Il serait souhaitable que le ministère de l'économie et des finances offre sur le plan de la technique comptable une solution appropriée, qui évite notamment aux entreprises concernées d'avoir à payer l'impôt sur les bénéfices sur les produits en cause.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Comme vous le savez, le Gouvernement s'est attaqué avec détermination au problème de santé publique posé par l'utilisation de l'amiante en prenant, au cours des derniers mois, plusieurs mesures qui visent à supprimer les risques liés à l'exposition à ce matériau.

Bien entendu, Jean Arthuis est conscient de l'importance des conséquences de ces mesures pour les entreprises de la filière du négoce en matériaux de construction. Il a fait engager à cet égard une réflexion sur les moyens d'aider les entreprises touchées à passer ce cap difficile. Cette réflexion devrait aboutir très prochainement.

Cela étant, sur la question de la dépréciation des stocks de produits interdits à la vente à compter du 1er janvier

1997, les entreprises peuvent d'ores et déjà, en application des dispositions combinées de l'article 38-3 et du 5e du 1 de l'article 39 du code général des impôts, constituer des provisions pour dépréciation d'un montant égal à la valeur des stocks résiduels de produits contenant de l'amiante-ciment.

De même, ces entreprises pourront constituer des provisions destinées à faire face aux charges occasionnées par l'élimination des produits en question des lors que le coût de la mise à la décharge peut être évalué de manière suffisamment précise à la clôture de l'exercice.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Nous enregistrons la réponse de M. le secrétaire d'Etat. Outre la dépréciation des stocks, qui peut être prise en compte sur le plan fiscal, il y a aussi l'autre aspect, l'élimination physique des stocks de produits contenant de l'amiante !

M. le président. Monsieur Cartaud, souhaitez-vous répondre ?

M. Michel Cartaud. Non, je vous remercie, monsieur le président.

Données clés

Auteur : [M. Cartaud Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1225

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 1996, page 7911

Réponse publiée le : 11 décembre 1996, page 8172

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 4 décembre 1996